

AVIS PUBLIC – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, prévoit qu'une assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite.

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant la demande d'usage conditionnel ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **28 mars 2022 à 16 h 00** à l'adresse ksimard@ville.montmagny.qc.ca.

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 28 mars 2022, à 19 h 30**, dans la salle de conseil situé au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur la demande d'usage conditionnel suivante :

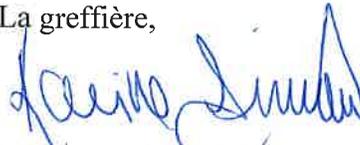
Autoriser dans la zone Rb-29, en vertu du *Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny et ses amendements*, un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 233 à 235, avenue Louise afin de permettre l'usage de trois logements au lieu de deux logements.

Tout intéressé peut transmettre des questions qui seront lues à la séance du conseil du 28 mars 2022 à 19 h 30. La séance du conseil pourra être visionnée sur le site WEB de la ville de Montmagny à l'adresse suivante : www.ville.montmagny.qc.ca.

Il sera également loisible à toute personne intéressée de s'y présenter à l'heure, à la date et à l'adresse ci-haut mentionnées.

Fait à Montmagny, ce 11^e jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

La greffière,



M^e Karine Simard, avocate